

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 octobre, le Conseil Municipal de la commune des Eyzies dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe LAGARDE, Maire.

Date de convocation : 25 septembre 2024

**PRESENTS** : MM. Philippe LAGARDE, Gérard DEZENCLOS, Jean-Pierre LACOSTE, Jean-Jacques MERIENNE, Mmes Nicole BLEY, Arlette MELCHIORI, Françoise BAUDRY, Amandine DALBAVIE, Jeannine LACOSTE, Christine SYLVESTRE, Sandrine VALLADE, MM. Gérard BRUN, Emmanuel FAURE, John MESTRE, Guy VIGNAL, Clément TONON (en visio).

**ABSENTS ET EXCUSES** : Mmes Véronique COUTAND, Isabelle DE ANDREA, MM. Rémi HUBERT

Madame Amandine DALBAVIE a été élue secrétaire.

### **Vente d'une tonne à lisier - Décision de vente et fixation du prix**

Du fait de la prise de compétence » de l'assainissement par le SMDE24, il ressort que la tonne à lisier propriété de la commune des Eyzies n'a plus d'utilité.

Le maire propose au conseil municipal la mise en vente de ce matériel. Coût d'achat en 1997/40 094,04 Fr soit 6 112,29 € euros Le matériel est entièrement amorti. Le maire propose de vendre ce matériel au prix de 2 500 euros et sollicite l'accord du conseil municipal tant sur la vente que sur le prix proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE le maire à vendre la tonne à lisier au prix de 2 500 euros.
- DONNE pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire

### **Virements de crédits : Informations au Conseil**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a procédé au virement de crédits suivant :

<b>Objet/libellé</b>	<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>
Intérêts des emprunts	Fonctionnement	2 100,00 €	66	66111
Fourniture petit équipement	Fonctionnement	- 2 100,00 €	011	61351
Emprunts en euros	Investissement	1 300,00 €	16	1641
Autres bâtiments publics	Investissement	- 1 300,00 €	21	21318

Avec la nomenclature M57 et la fongibilité des crédits, les virements de crédits de chapitre à chapitre se font par une décision du Maire.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

### **Fixation des durées d'amortissement des subventions d'équipement – Plan comptable M57**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°D\_2207\_49 du 12 juillet 2022 qui adopte l'instruction budgétaire et comptable M57 à partir de l'année 2023.

Dans cette même délibération, l'article 5 précise que le calcul des amortissements des subventions d'équipement se fera au prorata temporis (*En proportion du temps effectivement écoulé. Permet d'effectuer un calcul en tenant compte du temps réel*). Il est nécessaire de fixer la durée d'amortissement, le Maire propose de fixer à 10 ans pour tous les montants supérieurs à 1 000 €, pour les montants inférieurs ou égaux à 1 000 € de réaliser cet amortissement à 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE à 10 ans l'amortissement pour les subventions d'équipement supérieures à 1 000 € et à 1 an pour celles inférieures à 1 000 €.

#### **Subvention à l'association « Amicale de Sireuil »**

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention à l'association « Amicale de Sireuil » dont le but est d'organiser des ateliers couture, tricot, mosaïque..... Une partie de leur création est donnée pour une vente au profit du Téléthon. En 2023, elle a participé au Noël des aînés et des enfants en mettant en place des ateliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de verser une subvention de 200 € à l'Association « Amicale de Sireuil »

#### **Repas de fin d'année : Tarifs**

Le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année un repas est organisé à la Halle pour les habitants de la commune. Le tarif actuel est de 10 € par personne et gratuit pour les enfants scolarisés à l'école des Eyzies. Cela fait plusieurs années que la participation est identique et cette année il a été décidé d'inclure le service dans le coût du repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE le prix du repas à 15 € par personne et gratuit pour les enfants scolarisés à l'école des Eyzies,
- FIXE le tarif, pour les personnes extérieures mais ayant un lien avec une association communale, à 20 € pour les adultes et à 10 € pour les enfants.

#### **Participation au chauffage pour les salles**

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une participation au chauffage sur la période allant d'octobre à avril.

Pour rappel les tarifs de location des salles :

DURÉE	ASSOCIATION COMMUNALE		LOCAUX		PERSONNE EXTERIEURE		Participation chauffage		
	1 JOURNÉE OU SOIRÉE	WEEK END	1 JOURNÉE OU SOIRÉE	WEEK END	1 JOURNÉE OU SOIRÉE	WEEK END	1 journée	1réunion/1 soirée	Par heure
LA HALLE	40,00€	40,00€	150,00€	250,00€	250,00€	350,00€	35 €	25 €	5 €
LA POSTE	40,00€	40,00€	60,00€		100,00€		25 €	15 €	3 €
MANAURIE	40,00€	40,00€	80,00€		150,00€		25 €	15 €	3 €
SAINT HUBERT	40,00€	40,00€	100,00€				25 €	15 €	3 €
SIREUIL	40,00€	40,00€	60,00€		100,00€		25 €	15 €	3 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE les tarifs ci-dessus.

#### **Bibliothèque : Livre non rendu**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'accès à la bibliothèque municipale est gratuit, seule l'inscription est obligatoire pour le suivi du prêt des livres

Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des livres prêtés. Il propose qu'en cas de perte ou de détérioration grave, l'emprunteur devra assurer son remplacement : rachat du livre à l'identique ou d'un produit équivalent ou sinon une facturation sera faite par la commune au prix d'un livre neuf.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de facturer au prix d'un livre neuf tout ouvrage perdu, détérioré, non trouvé. La facturation sera faite par l'émission d'un titre de recette au nom de l'abonné et cela après avoir eu plusieurs relances.

#### **Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet au 01/01/2025**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimé en heures et minutes,

Un agent de surveillance de la voie publique et sur la période hivernale en agent des services techniques a été recruté à durée déterminée. Il convient de pérenniser l'emploi pour les besoins du service.

Le Maire propose de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des Adjoints Techniques.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération correspondra au cadre d'emploi d'Adjoints Techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE la proposition du Maire c'est-à-dire la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité

#### **Création d'un poste d'attaché et suppression d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'un agent du service administratif a été promu au grade d'attaché (liste d'aptitude du 3 octobre 2024 du Centre de Gestion de la Dordogne).

Il convient de créer l'emploi d'attaché, sur un temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FELICITE l'agent ayant bénéficié de cette promotion,
- DECIDE de créer le poste d'attaché, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.
- DEMANDE au Centre de Gestion de la Dordogne de prendre l'arrêté de nomination de cet agent,
- DIT que le poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe sera supprimé à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Projet de délibération concernant la participation au financement de la protection sociale des agents – Risque prévoyance**

Le Maire rappelle qu'en 2019, le conseil municipal a délibéré sur le versement d'une participation financière de 20 € pour le risque « Prévoyance » et 10 € pour le risque « Santé » si les agents souscrivent un contrat labellisé.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique redéfinit les principes généraux applicables à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et renforce l'implication des employeurs publics en imposant une **participation financière obligatoire**.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise **les garanties minimales** que comprennent les contrats portant sur le risque prévoyance.

- En cas d'**incapacité temporaire de travail**, les indemnités journalières garantissent une rémunération nette équivalente à **90 % du traitement indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et 40 % du régime indemnitaire nets**.
- Pour l'**invalidité**, le montant de la rente est limité à **90 % du traitement net**.

**L'ensemble des agents** des collectivités territoriales et établissements publics bénéficient de la participation à la protection sociale complémentaire (PSC) :

- Fonctionnaires, titulaires et stagiaires ;
- Contractuels de droit public;
- Contractuels de droit privé.

**Montant de la participation à la complémentaire « prévoyance »**

La participation des employeurs territoriaux ne peut être inférieure à 20 % d'un montant de référence fixé par décret.

L'article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 prévoit que le montant ne peut être inférieur à **20 % du montant de référence fixé à 35 euros, soit un montant plancher de 7 euros**.

Les employeurs territoriaux peuvent recourir à deux modalités pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents :

- La labellisation
- Une convention de participation

Le recours à la procédure de convention de participation exclut l'utilisation de la procédure de labellisation pour le même risque.

Les garanties obligatoires à l'adhésion d'un contrat labellisé sont les suivantes :

**GARANTIE INDEMNITÉS JOURNALIÈRES + GARANTIE RENTE INVALIDITE**

Les garanties optionnelles sont les suivantes :

**COMPLEMENT REGIME INDEMNITAIRE + GARANTIE DÉCÈS / PTIA + GARANTIE PERTE DE RETRAITE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PROPOSE d'opter pour la labellisation
- PROPOSE une participation à 25 € dans le cadre où l'agent fournira une attestation de contrat labellisé. Si la cotisation est inférieure au 20 €, le montant versé à l'agent sera égal à sa cotisation.
- MAINTIENT la participation pour le risque santé à 10 €
- SOUMET ce projet de délibération au Comité Social Territorial.

### **Projet photovoltaïque**

Le Maire présente au Conseil municipal le projet d'un bâtiment photovoltaïque qui serait installé entre les ateliers et la déchetterie. Un dossier a été fait par la SEM 24 PERIGORD ENERGIES (société d'économie mixte). Le projet concerne une centrale photovoltaïque sur un bâtiment clé en main. Avec une surface d'environ 480 m<sup>2</sup>, la centrale devrait avoir une puissance installée proche des 100kWc.

Le bâtiment serait monopan de 16m x 30m avec une hauteur au point bas de 3,5m, hauteur au faitage de 7m et des travées de 6m.

2 approches sont envisageables :

- si on traite avec la SEM 24, la commune devra verser une participation de 35 000 € et faire les travaux de pose d'une dalle et de fermeture du bâtiment soit un coût de revient d'environ 110 000 €
- si on construit nous-même le bâtiment le coût serait d'environ 210 000 €.

Si la commune décide de lancer le projet avec la SEM 24, elle s'occupe de tout : demande de permis de construire, frais d'études, raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau...

Monsieur Clément TONON demande s'il n'est pas envisageable de financer la totalité du projet et d'en faire l'exploitation nous-même. Le Maire explique qu'aux 210 000 € il faudrait rajouter les panneaux pour environ 100 000 € et il donne l'exemple du siège de la communauté de communes (tableau de bord à tenir à jour, plus d'interventions d'entretien, perte de rendement si les panneaux ne sont pas nettoyés...).

Une étude sur l'école, les ateliers et la mairie sera réalisée, cela fait partie du plan ZAE nR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DEMANDE à la SEM24 PERIGORD ENERGIES de poursuivre les démarches
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **Implantation d'une « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » par le SDE 24 dans le cadre du programme « Socle solidaire 50 kW »**

#### **Transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat départemental des énergies de la Dordogne (SDE 24)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-37, L.5212-16 et L5711-1 et suivants.

**Vu** les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) et notamment l'article 4.3 habilitant le SDE 24 à exercer la compétence prévue à l'article L 2224-37 du CGCT relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

**Vu** la délibération du comité syndical du SDE 24 du 02 Mars 2022, approuvant la Nouvelle Donne IRVE et le règlement d'intervention en vigueur.

**Vu** la délibération du comité syndical du SDE 24 du 27 Septembre 2023, approuvant la stratégie du SDE 24 en termes de déploiement.

**Considérant** que les communes doivent expressément transférer au SDE 24 la compétence visée à l'article L.2224-37 de Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de se porter candidate à l'implantation d'infrastructures de recharges de véhicules électriques sur son territoire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve sans réserve le transfert de la compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques », prévue à l'article L.2224-37 de Code général des collectivités territoriales, au SDE 24, pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Approuve sans réserve le règlement d'intervention « IRVE » en vigueur.
- Autorise Madame, Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques », et notamment la convention liant le SDE 24 et la commune pour l'occupation du domaine public et le partenariat mis en œuvre au profit de la mobilité électrique.

#### **Aliénation et création d'un chemin rural au lieu-dit « La Combe »**

Par arrêté en date du 2 mai 2024, une enquête publique a été ouverte du 27 mai 2024 au 10 juin 2024 sur le projet d'aliénation et de création d'un chemin rural au lieu-dit « La Combe » à la demande d'un riverain mais aussi l'aliénation d'un chemin rural.

Concernant la création du chemin rural L'enquête publique n'a donné lieu à aucune déclaration défavorable et Monsieur Bernard MAUMELLE, Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de création de cette portion de chemin rural. En ce qui concerne la demande d'aliénation le commissaire-enquêteur émet un avis défavorable qui est fondé sur la situation d'enclave qui serait créée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de la création de la portion de chemin rural indiquée dans le dossier,
- EMET un avis défavorable à l'aliénation demandée par le riverain pour cause d'enclavement de parcelles
- FIXE le prix d'achat à 2,50 € le m<sup>2</sup>,
- DIT QUE les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune,
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

#### **Aliénation et création d'un chemin rural au lieu-dit « Les Tourneries »**

Par arrêté en date du 2 mai 2024, une enquête publique a été ouverte du 27 mai 2024 au 10 juin 2024 sur le projet de création et d'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « les Tourneries » à la demande d'un riverain.

L'enquête publique n'a donné lieu à aucune déclaration défavorable et Monsieur Bernard MAUMELLE, Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de création du chemin rural en suggérant de le créer à partir de la parcelle cadastrée section A n°147, il suggère d'engager la procédure visant à intégrer dans le domaine privé de la commune l'intégrité du chemin assis sur des fonds privés. Pour ce qui concerne l'aliénation de l'ancien chemin il émet un avis défavorable car cela créera une enclave des parcelles cadastrées section A n° 80, 81 et 89.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la création du chemin rural débutant à la parcelle cadastrée section A n°147 et allant jusqu'à la parcelle A n°30
- FIXE le prix d'achat à 2,50 € le m<sup>2</sup>,
- DIT QUE les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

### **Aliénation et création d'un chemin rural au lieu-dit « Trou de la Combe »**

Par arrêté en date du 2 mai 2024, une enquête publique a été ouverte du 27 mai 2024 au 10 juin 2024 sur le projet d'aliénation et de création d'un chemin rural au lieu-dit « Trou de la Combe » à la demande d'un riverain.

L'enquête publique n'a donné lieu à aucune déclaration défavorable et Monsieur Bernard MAUMELLE, Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet d'aliénation de la portion de chemin rural telle que définie dans le projet et décrite dans le rapport d'enquête. Le rétablissement du chemin rural dans toute sa continuité est un préalable à la présente aliénation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'aliénation du chemin rural qui devra se faire en même temps que le rétablissement de la continuité du chemin rural,
- FIXE le prix d'achat et à 2,50 € le m<sup>2</sup>,
- DIT QUE les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des futurs acquéreurs pour l'aliénation du chemin rural et la création du chemin rural (changement d'assiette)
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

### **Aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « Tayac »**

Par arrêté en date du 2 mai 2024, une enquête publique a été ouverte du 27 mai 2024 au 10 juin 2024 sur le projet d'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « Tayac » à la demande d'un riverain.

L'enquête publique n'a donné lieu à aucune déclaration défavorable et Monsieur Bernard MAUMELLE, Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable compte tenu que la demande formulée ne porte préjudice à aucun riverain, que le chemin rural concerné est impraticable et ne lèse en rien la propriété communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'aliénation du chemin rural,
- FIXE le prix d'achat à 2,50 € le m<sup>2</sup>,
- DIT QUE les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des futurs acquéreurs pour l'aliénation du chemin rural.
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

### **Avis sur le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope des chiroptères**

Le Maire présente le projet d'arrêté préfectoral portant protection des biotopes des espèces de chiroptères constitués de la grotte du Rajol, sur la commune de Terrasson-Lavilledieu, de la carrière souterraine des Combarelles sur la commune des Eyzies et de la carrière souterraine des Roques sur la commune de Lanquais.

Cet arrêté a pour but de préserver le biotope nécessaire à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie d'importantes espèces de chiroptères protégées au niveau national.

Ce projet d'arrêté sera soumis à la signature du préfet de la Dordogne à l'issue de la procédure de consultation réglementaire et à son examen par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), le centre national de la propriété forestière (CNPF) et le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN).

La préfecture demande au conseil municipal de donner son avis, sous forme de délibération, sur ce projet d'arrêté. A défaut, il sera jugé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable.

**Retrait provisoire du SMDE 24 (compétence « Protection du point de prélèvement ») de la commune de Thiviers pour permettre son adhésion au SIAEP Nord Est Périgord**

Le Maire expose Conseil Municipal Conseil les éléments suivants :

- La commune de Thiviers et le SIAEP Nord Est Périgord ont sollicités le SMDE 24 pour que ce dernier puisse prendre une délibération pour autoriser le retrait transitoire du SMDE 24 au 31/12/2024 de la commune de Thiviers ; ceci pour permettre à cette dernière de transférer la compétence eau potable au SIAEP Nord Est Périgord.
- De façon concomitante, le SIAEP Nord Est Périgord retransférera la compétence « Protection du point de prélèvement » de la commune de Thiviers au SMDE 24 au 01/01/2025.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 14/06/2024 a donné une suite favorable à cette demande de retrait provisoire.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités membres du SMDE 24 doivent se prononcer sur la question dans un délai de **trois mois** à compter de la notification.

Le Maire propose de l'accepter.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide d'accepter le retrait provisoire du SMDE 24 de la commune de Thiviers au 31/12/2024 dans la mesure où de façon concomitante, le SIAEP Nord Est Périgord retransférera la compétence « Protection du point de prélèvement » de la commune de Thiviers au SMDE 24 au 01/01/2025.

**Approbation du plan de gestion de « Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère » inscrits sur la liste du patrimoine mondiale de l'UNESCO**

Le Maire rappelle que depuis 1979, l'UNESCO a inscrit 15 sites sous le nom initial de Grottes ornées de la vallée de la Vézère dont 10 sur la commune de LES EYZIES.

L'inscription par l'UNESCO implique la mise en œuvre d'un plan de gestion global. Une commission locale UNESCO va être mise en place avec des membres de droit, des membres nommés, les propriétaires de biens et acteurs de la validation et des personnes qualifiées.

Le plan de gestion se décline en 7 enjeux et 24 actions.

Les enjeux sont :

- Amélioration de la connaissance scientifique et technique des grottes ornées, abris, gisements et leur contexte territorial,
- Veiller à l'intégrité et à l'authenticité des sites,
- Appropriation par tous (habitants et visiteurs) de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien et des enjeux qui lui sont liés,
- Valorisation des sites dans leur dimension territoriale et leur insertion dans le paysage,
- Amélioration de l'accès aux sites,
- Développement d'un tourisme durable et responsable, garant de l'authenticité et de l'intégrité du bien,
- Développement de la coopération nationale et internationale.

Les 24 fiches actions ont ainsi été déclinées au regard de ces enjeux. Elles sont priorisées et temporisées dans un calendrier de 10 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le plan de gestion 2025 – 2034.



### **Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants et R. 1123-1 et suivant,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 2 avril 2024,

Vu l'arrêté municipal en date du 3 avril 2024 constatant que l'immeuble sis à Le bourg de Manaurie 24620 Les Eyzies (cadastré section 249 AM n°24) satisfait aux conditions mentionnées au 2° de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT :

- Que le bien sis à Le Bourg de Manaurie 24620 Les Eyzies (249 AM N°24) n'a pas de propriétaire connu,
- Que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,
- Que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté municipal du 3 avril 2024 ci-dessus mentionné,
- Que ce bien est donc présumé sans maître,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'incorporer le bien sis à Le Bourg de Manaurie 24620 Les Eyzies, référence cadastrale section 249 AM n°24, présumé sans maître, dans le domaine communal,
- PRECISE que M. le Maire constatera cette incorporation par arrêté.

### **Cabinet médical : Départ de l'ostéopathe**

Le Maire fait part au Conseil Municipal du départ de l'ostéopathe au 31 décembre 2024 conformément à son courrier du 28 juin 2024.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Madame Sylvestre demande où en est la venue du nouveau médecin ?

Le Maire fait un rappel de la procédure en cours pour l'installation d'une médecin ukrainienne (18 ans de médecine urgentiste à Kiev et 2 ans comme généraliste en EHPAD lors de son arrivée en France) et c'est vraiment très compliqué car tous les services se renvoient le dossier, même Clément TONON est intervenu auprès du ministère de la Santé.

On s'achemine (peut-être) vers une période transitoire d'exercice de ses fonctions entre l'hôpital de Bergerac et le docteur Bataille.

### **Coupe de bois : Rappel aux propriétaires**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise en 1994 concernant la protection des chemins ruraux qui subissent d'importantes dégradations au cours de travaux forestiers et donc l'obligation aux exploitants forestiers de prendre contact avec la Mairie pour faire un état des lieux avant et après les travaux.

Il souhaite aller plus loin dans la démarche :

- Avoir comme interlocuteur principal le propriétaire,
- Toute coupe sera soumise à une déclaration en Mairie par le biais d'un formulaire à remplir même si ce sont des coupes prévues dans un document de gestion agréé (PSG (plan simplifié de gestion), RTG (règlement type de gestion), CBPS (code de bonnes pratiques sylvicoles),
- Les coupes sont soumises à déclaration en site inscrit, autorisation en sites classés, et dans le périmètre d'un monument historique autorisation préalable de l'Architecte des Bâtiments de France, sauf les coupes réalisées conformément à un Plan Simple de gestion agréé au titre de la réglementation sur les sites et les coupes relevant de l'exploitation courante des fonds ruraux (par exemple, coupe de taillis),

- Toutes les coupes de bois qui sont soumises à formalité administrative, doivent faire l'objet d'une évaluation d'incidence dans un site Natura 2000. Cette évaluation est jointe à la déclaration ou demande d'autorisation de coupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE les différentes propositions ci-dessus.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Réglementation** : Le Maire fait un point sur les différents problèmes qu'il a eu à résoudre pendant cette période estivale : conflits de voisinage, bruits, fumée, construction sur site Natura 2000, affichage, enseigne.... Une réunion a eu lieu à la sous-préfecture de Sarlat en présence de la gendarmerie, de la DREAL, des bâtiments de France, de la DDT et de l'ONF pour savoir qui pouvait intervenir. Une répartition des rôles a été établie (par exemple, l'ONF va intervenir sur les constructions illégales au lieu-dit « Prunerède »).

**Téléthon** : Monsieur Merienne informe le conseil municipal que les dates du Téléthon 2024 sont les suivantes : 29 et 30 novembre. Pour les Eyzies, il propose comme date le 23 novembre 2024 même s'il est à court d'idées. Il a demandé à Hubert de Commarque s'il était possible d'organiser au château cette manifestation, ce dernier lui a dit être d'accord. Le Maire pense que ce n'est pas une bonne idée car beaucoup de sites (dont Commarque) vont recevoir des courriers de la sous-préfecture pour qu'ils fassent des demandes d'autorisation à chaque manifestation qui sera organisée, car la majorité des sites sont dans des zones sensibles et ne respectent pas toujours les réglementations.